

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 16 décembre 2024, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

Étaient excusés : Mme PAULIC qui a donné pouvoir à M. PRISSET, Mme BOUDOIRE qui a donné pouvoir à M. MAROLLEAU, M. DESCAMPS qui a donné pouvoir à Mme RIDEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU qui a donné pouvoir à M. CHOUTEAU, M. DUBUQUOY qui a donné pouvoir à M. BONNEAU et M. MERLET qui a donné pouvoir à Mme LIOUSRI-DROCHON.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 04 novembre dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à M. ZAORSKI,

Monsieur le Maire profite de l'ouverture de la séance pour présenter les trois nouvelles collaboratrices qui ont récemment pris leur fonction ou qui vont le faire tout prochainement.

Il demande tout d'abord à Madame Isabelle VIAULT de se présenter. Cette dernière, remplacera Monsieur Nathanaël LYBRECHT, en tant que Directrice Générale des Services (DGS) à compter du 1^{er} février prochain. Mariée, mère de quatre enfants, elle est âgée de 57 ans. Elle est originaire de Saint-Jean-d'Angély et réside depuis 2011 à Cholet, où son époux exerçait également la profession de DGS.

Elle a obtenu son premier poste de responsable du secrétariat général sur la commune de Noisy-le-Grand en 1993 (Seine-Saint-Denis). Puis a travaillé successivement pour une communauté de communes du Maine-et-Loire, la Ville de Brive-la-Gaillarde, la Communauté d'Agglomération de Cholet, les villes de Bourges et de Saint-Quentin (Aisne), la communauté de communes des Essarts, la commune nouvelle d'Essarts en Bocage (Vendée) ainsi que celle d'Ombrière-d'Anjou (Maine-et-Loire).

Outre la proximité de son lieu de résidence, elle a fait le choix de Mauléon car en qualité de commune associée, ce poste s'inscrit dans une certaine continuité de son parcours professionnel. Par ailleurs, elle a pu constater ces dernières années, l'évolution de la commune et son dynamisme venant ainsi conforter sa motivation à postuler à l'emploi de DGS.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Elodie GOSNET-VASSORT qui, depuis le 30 septembre dernier, remplace Madame Emeline JAOUEN, à la tête du service « Promotion et Développement du Territoire ».

Âgée de 32 ans, elle est native de Normandie et réside à Cholet. Son époux travaille chez Heuliez-bus, à Rorthais. Elle

possède un diplôme d'ingénieur en aménagement du territoire et environnement et s'est formée en management. Elle a fait sa première expérience à Caen, puis est allée à Millau et dans l'Est de la France pour rejoindre son mari. Avant d'accepter ce poste, elle travaillait en qualité de chef de projet dans la construction neuve auprès d'un bailleur social en Anjou.

Elle a fait le choix de Mauléon pour la ruralité, la proximité de Cholet, l'authenticité du territoire et le dynamisme de la commune.

Madame Candice REVEREAU prend ensuite la parole. Âgée de 24 ans, elle réside à Chanteloup et est originaire du Pin. Arrivée le 1^{er} décembre au sein de la commune, elle exerce les fonctions de chargée de communication et d'évènementiel dont une partie des missions était jusqu'à présent assurée par Emeline Jaouen. Elle est titulaire d'un Master en management, marketing, évènementiel et communication. Elle a suivi sa formation à Bressuire par alternance et à Angers, dans un groupe d'experts-comptables. C'est parce qu'elle se rapprochait de sa commune natale qu'elle a postulé mais aussi pour la diversité de la fonction et l'autonomie.

Monsieur le Maire conclut ces présentations en précisant que ces recrutements s'effectuent à effectif constant. En effet, la création du poste de chargée de communication et d'évènementiel a été réalisée en remplacement du poste de chef de projet revitalisation qui était occupé jusqu'au 1^{er} décembre, par Madame Amandine MARSAULT mais qui n'a pas été reconduit faute du renouvellement des financements.

Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion tenue en séance publique.

A noter, que pour le point 2024/135, M. FERCHAUD, Mme PORCHAIRE, Mme COUTANT, Mme RIDEAU et M. DESCAMPS (ayant donné pouvoir à Mme RIDEAU), se sont abstenus.

A noter aussi que pour le point 2024/138, M. ZAORSKI s'est abstenu.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain		
Date de décision	Numéro	Contenu
28/10/2024	DIA-2024-063	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 BC 350 et 354 - Rue du Moulin des Champs et La Brouterie - Mauléon-ville - Echange avec la parcelle 079 BC 352
28/10/2024	DIA-2024-066	Propriété appartenant à M. SORIN - Section 186 A 475 et 477 - Rue Aristide Caillaud- Moulins - Montant [REDACTED]
28/10/2024	DIA-2024-073	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AL 12, 13 et 14 - Rue de le Fréie- Mauléon-ville- Montant [REDACTED]
08/11/2024	DIA-2024-068	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 B 555 - Rue des tanières- Rorthais - Montant [REDACTED]
08/11/2024	DIA-2024-069	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 C 662 - Rue du Cormier- Rorthais - Montant [REDACTED]
08/11/2024	DIA-024-074	Propriété appartenant à Mme [REDACTED] - Section 073 BC 215 - 7 Bd du Poitou- La Chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
09/11/2024	DIA-2024-084	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 BC 291 - Allée des Merles - Mauléon - Montant [REDACTED]
28/11/2024	DIA-2024-070	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 342, 344 et 347 - Rue Montalent - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
28/11/2024	DIA-2024-071	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 226, 227 et 228 - Rue de la Tannerie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
28/11/2024	DIA-2024-075	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AV 68 - Rue de la Brossardière - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
29/11/2024	DIA-2024-076	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 671 - Rue de Prévie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
02/12/2024	DIA-2024-078	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AV 65 - Rue de le Brossardière - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
02/12/2024	DIA-2024-079	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AM 251, 253 et 255 - Rue des Fossés et Mouton Blanc - Mauléon - Montant [REDACTED]
02/12/2024	DIA-2024-080	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AT 178 - Impasse Chambault - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-072	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AM 72 et 216 - Rue des forges et Le Mouton Blanc - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-077	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 130 - Rue St Jouin - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-081	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 BC 64, 65 et 66 - Croix Beaupuy et avenue des Mauges - La Chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-089	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 B 1164 - Rue de la Paix - Rorthais - Montant [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-090	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 B 1161, 1163 et 1164 - Rue de la Paix - Rorthais - Montant [REDACTED]

Préparation, passation, execution et reglement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2024-086 Annule et remplace DEC-2024-077	21/11/2024	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du cœur de bourg de Saint-Aubin de Baubigné Montant 27 475,00 € HT	AMC 4 rue Chambre aux Deniers 49000 ANGERS
DEC-2024-087	22/11/2024	Avenant 03 - Lot 02 - Marché de travaux en moins-value relatif à la réhabilitation d'un ilot urbain - Montant actualisé à 627 241,31 € HT - Pour rappel, montant initial 641 241,31 € HT	COUTANT Yannick 6 rue Beauregard 79700 MAULEON
DEC-2024-090	22/11/2024	Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la reconversion du site de l'ancienne piscine - Montant 38 900,00 € HT	Société CITEAL 12 rue de l'école 85200 FONTENAY LE COMTE
DEC-2024-089	22/11/2024	Marché relatif à l'élaboration du permis d'aménager de l'ilot du LIDL - Montant 11 405,00 € HT	Groupement URBAGO Atelier/Arts des Villes et des Champs/Initio Conseil

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2024-079	12/11/2024	Mme [REDACTED] - Mauléon-ville - Embellissement de façade Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2024-080	12/11/2024	[REDACTED] - Loublande - Embellissement de façade - Montant des travaux [REDACTED] € HT	[REDACTED]
DEC-2024-081	12/11/2024	[REDACTED] - 5 place de la Croix Verte - Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2024-082	12/11/2024	[REDACTED] - Mauléon-ville - Primo accession Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2024-083	12/11/2024	Mme [REDACTED] - Mauléon-ville - Transformation Montant des travaux [REDACTED]	[REDACTED]
DEC-2024-084	12/11/2024	[REDACTED] - Loublande - Embellissement de façade - Montant des travaux [REDACTED] [REDACTED]	[REDACTED]

Révision et conclusion de louage de choses			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-068	29/09/2024	Renouvellement bail - [REDACTED] Le Temple	[REDACTED]
DEC-2024-069	29/09/2024	Renouvellement bail - [REDACTED] Le Temple	[REDACTED]

Contrat d'assurance et indemnités de sinistre		
Prestataire	Descriptif	Montant
Cabinet PNAS/AREA	Responsabilité et risques annexes - Lot 01	8 362,55 €
Compagnie Groupama centre atlantique	Flotte automobile et risques annexes - Lot 02	20 919,18 €
Cabinet PNAS/AREA	Protection juridique des personnes physique - Lot 03	200,72 €

Demande d'attribution de subvention d'équipement ou de fonctionnement			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-091	25/11/2024	Sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL - Restucturation gymnase de Saint-Aubin de Baubigné Montant du projet 1 165 000,00 € HT	300 000,00 €
DEC-2024-092	25/11/2024	Sollicitation du département 79 - Restucturation gymnase de Saint-Aubin de Baubigné Montant du projet 1 165 000,00 € HT	62 401,29 €

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2024-465	20/11/2024	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - La Chapelle Largeau	50
ARR-2024-473	27/11/2024	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 500,00 € - Saint-Aubin de Baubigné	50

2024/135 – Avis sur les ouvertures dominicales au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 21 12 1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 31 32-26, L 31 32-27 et R 31 32 21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté de Monsieur le Maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches sera arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par Monsieur le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq l'arrêté de Monsieur le Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine cet avis est réputé favorable.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale en 2025 pour les commerces de détail aux dates suivantes :
 - Le 30 mars pour les portes ouvertes de la zone de la Poterie ;
 - Les 7, 14 et 21 décembre pour le magasin « Action » ;
 - Le 9 mars, le 8 juin et le 7 septembre pour « Emmaüs Peupins » ;
- De préciser que les dates seront définies, avant le 31 décembre 2024, par un arrêté du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à 23 votes Pour et 5 abstentions.

Monsieur Nicolas FERCHAUD regrette que toutes les demandes d'ouvertures dominicales soient intégrées dans la même délibération. Autant, les demandes d'EMMAÛS et de la Poterie lui paraissent légitimes car elles participent à l'animation du territoire ; autant, les demandes du magasin « Action » lui paraissent excessives et non fondées.

Pour autant, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des demandes, il précise qu'il va s'abstenir.

Madame Brigitte RIDEAU indique qu'elle fera de même.

2024/136 - Clôture de la convention opérationnelle d'action foncière entre la commune de Mauléon, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Mauléon, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé une convention opérationnelle le 3 mai 2016 visant à développer une action foncière dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de la commune. Cette convention a par la suite été prorogée jusqu'au 30 juin 2022 par un avenant n°1 signé le 2 mai 2019 puis jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°2 signé le 13 janvier 2022 et enfin jusqu'au 31 décembre 2024 par un avenant n°03 approuvé par délibération en date du 15 mai 2023.

La commune a ainsi souhaité intervenir de façon prioritaire sur des immeubles fortement dégradés et vacants ainsi que sur un terrain en friche dans le but d'accueillir de nouveaux habitants et d'améliorer le cadre de vie.

A ce jour, tous les fonciers portés par l'EPFNA dans le cadre de cette convention ont été cédés. En conséquence, il y a lieu de solder les restes à charge financier, à savoir :

- Opération 4 rue de la Sagesse : cession le 16/05/2023 au profit de la commune pour la somme de 1 779,09 € HT ;
- Opération Rue Saint-Gabriel : cession le 28/06/2024 au profit de DSH pour la somme de 1,00 € HT. Cette opération présente un reste à charge prévisionnel de 68 147,46 € HT pour la commune ;
- Opération Ilot Kirkel : cession le 22/11/2024 au profit de DSH pour la somme de 1,00 € HT. Cette opération présente un reste à charge prévisionnel de 1 636,35 € HT pour la commune (après déduction de la minoration SRU d'un montant de 174 315,77 €).

La convention présente ainsi un reste à charge total prévisionnel de 69 783,81 € HT pour la collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De prendre acte de la fin de la convention opérationnelle n°79-15-064 signée le 03/05/2016 à la date du 31 décembre 2024 ;
- De verser la somme de 69 783,81 H.T. au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin de solder les avances financières que la structure a portées pour le compte de la commune de Mauléon, étant précisé qu'un courrier de clôture de la convention sera adressé à la Commune dans le courant du 2ème semestre 2025 suivi d'une facture d'apurement. Ce montant sera réactualisé dans le courant de l'année 2025 avant mise en paiement ;
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2025 ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/137 – Acquisition du site de l'ancienne piscine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311- 9 relatif aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les articles L.3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions à l'amiable de biens relevant du domaine public entre personne publique sans déclassements préalables ;

Vu la délibération DEL-B-2024-095 du bureau communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 26 novembre 2024 autorisant la cession à l'amiable de la piscine de Mauléon, rue du Moulin des champs à Mauléon, cadastrée 179 BD 160 d'une surface de 3 574 m² ;

Considérant que le bien cité ci-dessus relève du domaine public de la communauté d'agglomération et est destiné à l'exercice des compétences de la commune de Mauléon qui l'acquiert ;

Considérant que la piscine de Mauléon propriété de la communauté d'agglomération est définitivement fermée depuis 2021 ce bien n'est donc plus dans les faits affectés à un service public depuis 2021 ;

Considérant que la commune de Mauléon souhaitant par intérêt général conserver et gérer le présent bien afin de mener un projet de restructuration d'espaces publics, le présent bien destiné à la vente relèvera à terme de son domaine public ;

Considérant que les deux collectivités se sont entendues à l'amiable sur l'absence de nécessité d'un déclassement préalable ;

Il s'agit ici d'approuver les modalités et conditions d'acquisition de la piscine de Mauléon implantée sur la parcelle 079 BD 160, rue du Moulin des Champs à 79700 Mauléon, d'une superficie de 3574 m², selon les conditions suivantes :

- Prix : 1€ ;
- Les frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire : Ils seront partagés entre la commune de Mauléon et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Autres conditions : acquisition du bien en l'état par la commune de Mauléon qui reconnaît l'avoir vu et visité sans recours contre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés et sans avoir la possibilité de recours contre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour tout défaut ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans les sous-sols ;
- La commune de Mauléon profitera des servitudes et les supportera s'il en existe.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les conditions et modalités d'acquisition telles que précisées ci-dessus auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/138 - Acquisition de l'ancien moulin situé à Loublande, le long de la RN 249

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite nombreux échanges avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernant le devenir du moulin situé le long de la RN 249, sur la commune associée de Loublande et dans le cadre des procédures de cession des délaissés de terrain le long de cette même voie, la collectivité envisage l'acquisition de ce bien en contrepartie d'une prise en charge financière de l'Etat pour sa rénovation. A ce titre, la DREAL a lancé une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public

routier pour les parcelles attenantes au moulin. A l'issue de cette procédure, la cession sera confiée au Pôle de Gestion Domanial et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

En ce qui concerne les travaux de mise hors air et hors d'eau du moulin, la DREAL propose une prise en charge, dans le cadre de l'acquisition par la commune, à hauteur de 50%, dans la limite de 150 177,28 € TTC, soit un montant de 75 090 €. Le chiffrage estimatif ayant été réalisé par les services de la commune de Mauléon l'été dernier.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée :

- De confirmer l'intérêt de la commune de se porter acquéreur du moulin se situant le long de la RN 249, sur la commune associée de Loublande et des parcelles attenantes (parcelles cadastrées section YB n°37, 57 et YA n°57) ;
- De valider le principe d'une participation financière de la DREAL, à hauteur de 50% d'un montant de travaux maximum de 150 177,28 €, soit un montant de 75 090 €, qui pourra être réévalué à la date d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation portant règlement de dommages de travaux publics avec la DREAL en annexe ci-après ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à 28 votes Pour et une abstention.

Monsieur Yannick ZAORSKI prend la parole pour indiquer qu'il n'est pas opposé au principe de cette acquisition mais alerte sur l'état de nombreux bâtiments ayant une forte valeur patrimoniale sur le territoire communal. Il prend l'exemple de la chapelle Saint-Joseph, dont il est propriétaire, et qui malheureusement se dégrade très rapidement.

N'ayant pas les moyens de l'entretenir correctement, il avait alors proposé à Monsieur le Maire que la commune se porte acquéreur. Monsieur le Maire lui avait alors indiqué que la collectivité n'avait pas vocation à acquérir l'ensemble des bâtiments présentant des désordres.

Monsieur le Maire comprend la difficulté que constitue cette situation mais rappelle que cet édifice a été classé au titre des monuments historiques sans que la collectivité ait été associée à la démarche.

Monsieur Jérôme BONNEAU souhaite savoir si une association portera le projet de rénovation du moulin.

Madame Sonia COUTANT poursuit en demandant si ce bâtiment a une véritable valeur patrimoniale.

Monsieur Denis PRISSET répond que la localisation de ce moulin aux abords de la route nationale, en limite avec la commune de la Tessoualle et le département du Maine et Loire, constitue une véritable porte d'entrée pour le territoire et plus largement pour la région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, il pourrait facilement être imaginé un projet de rénovation des façades pour mettre en valeur le mauléonnais.



PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

Service déplacements, infrastructures, transports

*Département investissement sur routes nationales
Site de Poitiers*

**Opération n°21F79A
RN 249 – Cholet / Bressuire
Département des Deux-Sèvres**

Convention d'indemnisation portant règlement de dommages de travaux publics

Entre les soussignés :

L'État, Ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Madame la Directrice
Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
d'une part

La commune de Mauléon, représentée par M. Pierre-Yves Marolleau, ci-après désigné
l'indemnitaire ;
d'autre part

Vu le décret du 24 octobre 2001, prorogé par décret du 24 octobre 2011, déclarant d'utilité publique
les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 249 entre Cholet Bressuire ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 14 juin 2024 fixant les modalités d'élaboration des opérations
d'investissement et de gestion sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal du _____, donnant pouvoir à M. Pierre-Yves Marolleau
de signer la présente convention ;

Considérant

- La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public routier des parcelles YA 57 et YB 57 en vue de leur cession avec la parcelle YB 37 par le Pôle de Gestion Domaniale,
- que la commune de Mauléon se porte acquéreur des parcelles cadastrées YA 57, YB 57 et YB 37, comprenant notamment l'ancien moulin de Loublande, et de sa volonté de restaurer ledit moulin ;
- que le chemin rural menant au moulin n'est pas accessible depuis la voie communale compte tenu d'un fort dénivelé créé lors des travaux d'aménagement de la RN 249 et des voies de rétablissements ;
- que le Moulin de Loublande a subi de fortes dégradations dues aux intempéries et à l'absence d'entretien depuis son acquisition ;
- que la DREAL-NA a remis, en l'état, au Pôle de Gestion Domaniale les terrains et le moulin, en vue de leur vente,
- que la commune demande une participation financière pour la mise hors eau et hors air du moulin, et éviter son effondrement ;
- le chiffrage estimatif remis par la commune en date du 16 juillet 2024 d'un montant de 150 177,28 € TTC.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la DREAL-NA aux dommages de travaux publics du moulin de Loublande.

Article 2 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

Obligations de l'État :

L'État s'engage à participer financièrement aux travaux de mise hors eau / hors air du moulin de Loublande dans le cadre de l'acquisition de celui-ci par l'indemnitaire, par le versement du montant défini par la présente convention.

Obligations de l'indemnitaire :

L'indemnitaire accepte sans réserve et en solde de tout compte, le contenu de la présente convention. Il s'engage à fournir toute pièce justificative demandée par l'État.

L'indemnitaire se refuse à demander toute autre indemnité relative à la compensation du présent dommage de travaux publics, et toute autre indemnité relative à l'acquisition des parcelles par l'État.

Article 3 – MONTANT DE L'INDEMNISATION

L'engagement du montant de l'indemnité est décidé d'un commun accord à hauteur de 50 % (arrondi à la dizaine supérieure) de l'estimation financière réalisée par l'indemnitaire d'un montant total de 150 177,28 € TTC.

Ainsi, le montant de la convention est arrêté à la somme de **soixante-quinze mille quatre-vingt dix euros toutes taxes comprises (75 090,00 € TTC)**.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

Le paiement ne pourra intervenir qu'à compter de la signature de la présente convention par les deux parties, et de la signature de l'acte de vente par l'indemnitaire.
Le montant de l'indemnité sera acquitté par versement sur le compte bancaire ouvert au nom, et adresse de l'indemnitaire et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire :

- Code banque :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé RIB :
- Domiciliation :

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

Suivant les inscriptions en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de la loi de finances, ladite indemnité sera imputée sur les crédits du programme 203.

ARTICLE 5 – PIÈCES ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- chiffrage estimatif établi par la commune de Mauléon,
- plan des parcelles,
- photos

ARTICLE 6 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les différentes parties conviennent de se rencontrer le cas échéant, pour tout litige qui surviendrait dans l'application ou l'exécution de la présente convention.

Les différents éventuels seront réglés par le Tribunal Administratif compétent selon les dispositions de l'article L.311-1 du Code de Justice Administrative.

Signé en deux exemplaires, le

M. le maire de Mauléon,	Le Directeur Régional,

2024/139 – Cession de parcelles au profit de [REDACTED] – [REDACTED] à Saint-Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

[REDACTED] domiciliée [REDACTED] souhaite se porter acquéreur des parcelles 237 AI 544, 545, 546, 547, 548 et 549, d'une contenance totale de 97 m², située le long de l'allée de l'Abbé Gabard, moyennant le prix de 5€/m², soit [REDACTED]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'offre d'achat formalisée par [REDACTED]

Vu l'avis du service des domaines en date du 02 septembre 2024 ;

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'office notarial de Mauléon, aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/140 - Quartier de vie rue du Pont des Pierres – Adoption de l'Avant-Projet Détaillé

Rapporteur : Karine PIED, Maire déléguée de Loublande

Depuis plusieurs années, la commune de Mauléon conçoit des opérations d'habitat de type « Quartiers de vie ». L'objectif de cette démarche est de penser l'opération dans son ensemble et de développer les connexions avec le tissu urbain existant en travaillant sur une typologie et une ambiance "villageoise".

L'enjeu est de proposer une nouvelle offre foncière sans consommer d'espaces agricoles, de créer un quartier qui s'intègre harmonieusement dans le bâti existant tout en respectant les nouvelles règles de densité. Il s'agit également de proposer une qualité de vie par la présence d'espaces publics récréatifs ou de convivialité et répondre aux défis environnementaux : îlot de fraîcheur, place de la voiture, gestion des eaux pluviales...

La commune a ainsi engagé une réflexion pour développer une opération de quartier de vie dans le centre-bourg de Loublande afin de densifier l'habitat en comblant des « dents creuses » et en urbanisant les espaces publics délaissés ou non utilisés. A cet effet, la collectivité a confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet EntreLieux (mandataire, Architecte DPLG), du B.E. Pernet SARL (Urbaniste), de Corentin Bretin (Paysagiste DPLG) et de SITEA (Economiste) afin de conduire l'opération.

Au vu de l'ensemble des études réalisées et des différentes réunions de concertation organisées notamment avec les membres de la commission consultative, il y a lieu aujourd'hui d'approuver l'Avant-Projet.

L'opération proposée consiste à créer 12 lots à bâtir dont 4 seront cédés à Deux-Sèvres Habitat afin d'y créer 4 logements locatifs sociaux. Cette opération nécessitera également la requalification de la section de la rue du Pont des Pierres qui se trouve entre les deux emprises foncières qui seront viabilisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'Avant-Projet tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le plan de composition du quartier d'habitat de la rue du Pont des Pierres tel que présenté en annexe n°03 ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses (€ H.T.) :	344 500 € H.T.
○ Requalification de la rue du Pont des Pierres :	55 000 € H.T.
○ Viabilisation partie Ouest :	114 000 € H.T.
○ Viabilisation partie Est :	89 050 € H.T.
○ Travaux placette Nord-Ouest :	9 450 € H.T.
○ Renforcement électrique et effacement :	77 000 € H.T.
Subventions :	52 000 €
○ Produit des amendes de police :	22 000 €
○ SIEDS :	30 000 €

Autofinancement/vente des lots :

292 500 €

- De solliciter le concours financier du Département des Deux-Sèvres au travers les produits des amendes de police afin de sécuriser la rue du Pont des Pierres dans le cadre de la création de ce quartier d'habitat à hauteur de 22 000 €, soit 40% du montant des travaux HT relatifs à la requalification de la rue du Pont des Pierres ;
- De solliciter le concours financier du SIEDS, dans le cadre du mandat communal, à hauteur de 30 000 €, dans du renforcement électrique et de l'effacement d'une ligne aérienne nécessaires à la bonne conduite de l'opération ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/141 – Quartier de vie rue du Pont des Pierres – Dénomination d'une voie

Rapporteur : Karine PIED, Maire déléguée de Loublande

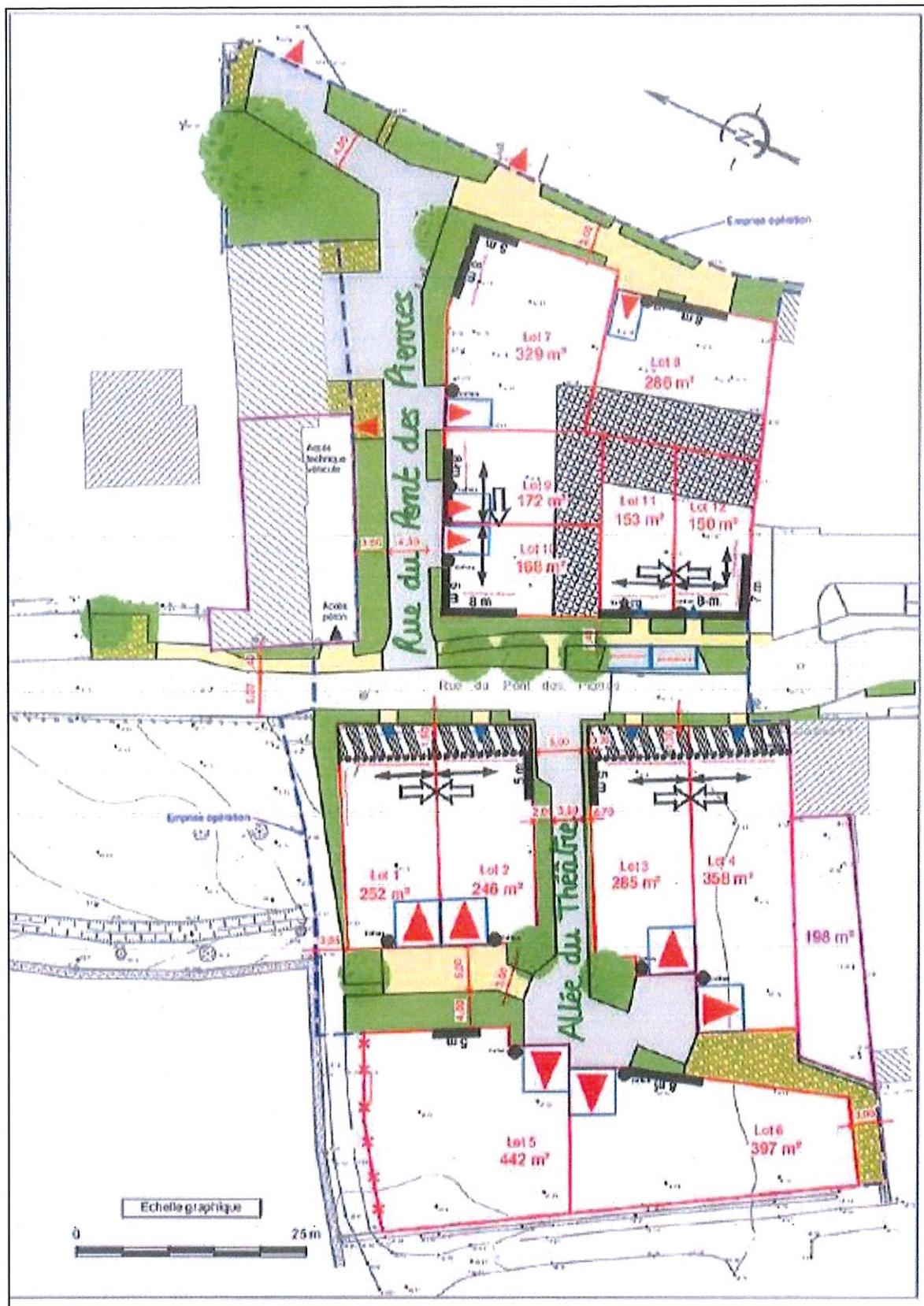
Pour rappel, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Considérant que dans le cadre de la création du quartier de vie rue du Pont des Pierres, il y a lieu de clairement identifier une voie d'accès pour formaliser l'adressage des futures constructions ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est donc proposé à l'assemblée :

- De valider la dénomination de la voie concernant le quartier de vie rue du pont des pierres : Allée du Théâtre (conformément sur le plan joint ci-après) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.



2024/142 – Requalification de la rue des Meuniers, à Moulins – Attribution du marché de travaux et demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, Maire délégué de Moulins

Par délibération n°2024/090 en date du 23 septembre dernier, la commune de Mauléon a approuvé l'avant-projet détaillé relatif à la requalification de la rue des Meuniers à Moulins, commune associée de Mauléon.

Les principaux objectifs de cet aménagement visent à :

- Redonner une véritable place aux modes de déplacements doux ;
- Valoriser le bâti existant et le cadre de vie par des aménagements sobres et paysagers (fleurissement participatif ;
- Identifier au mieux les carrefours et faire ralentir les véhicules.

Il est rappelé que ce projet a nécessité, par ailleurs, l'intervention des différents concessionnaires pour reprendre au préalable les réseaux.

C'est ainsi, qu'entre mars et juillet 2024, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est intervenue pour créer un réseau séparatif eaux usées / eaux pluviales. Le SVL a terminé les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable en octobre dernier. Enfin, GEREDIS intervient actuellement pour procéder à l'effacement des réseaux aériens (électricité et télécommunication). Ces travaux s'achèveront en avril 2025.

En conséquence, au vu de l'état d'avancement des différents chantiers, et après avoir lancé une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, il est aujourd'hui proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise qui réalisera les aménagements de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2024/031 en date du 18 mars 2024 approuvant la convention de partenariat relative à la répartition des frais entre les différents concessionnaires ;

Vu la délibération n°2024/091 en date du 23 septembre 2024 approuvant la réactualisation du programme d'effacement de réseaux ;

Vu la consultation publiée sur la plateforme MEDIALEX et au BOAMP, dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet VIC-OUEST intervenant en tant que maître d'œuvre sur cette opération ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer le marché de travaux selon les conclusions du rapport d'analyse des offres à l'entreprise BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT - ZA de la Chartre Bouchère – 49360 YZERNAY, pour un montant de 351 096,42 € H.T., correspondant à l'offre émise en variante (pour mémoire, l'estimation des travaux s'élevait à 446 650,31 € H.T.) ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/143 – Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Il y a lieu d'admettre en non-valeurs la somme de 291,42€ sur le budget principal montrant le caractère irrécouvrable de ces créances. Le prélèvement des crédits nécessaires se répartit de la manière suivante :

- 291,42 € sur l'article 6541 du budget principal.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur la somme de 291,42 € conformément aux demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulées par la Direction Générale des Finances Publiques de Thouars ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/144 – Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Le vote du budget primitif communal 2024 étant intervenu le 18 mars dernier, il est proposé aujourd'hui d'adopter la décision modificative n°02 pour prendre en compte les ajustements de crédits souhaitables. En voici le détail :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Décision modificative proposée
Chapitre 014		Atténuation de produits	
	7391111	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	+3 000,00 €
Chapitre 68		Dotations aux amortissements et provisions	
	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonct.	-3 000,00 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	
	023	Virement à la section d'investissement	+22 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Décision modificative proposée
Chapitre 042		Opérations d'ordre entre sections	
	722	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	+22 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Décision modificative proposée
Opération 0100		Acquisitions immobilières	
	2115	Terrains bâtis	+45 000,00 €
Opération 0101		Bâtiments	
	21328	Autres bâtiments privés	+13 000,00 €
Opération 0116		Enceinte château Mauléon	
	21318	Autres bâtiments publics	+9 000,00 €
Chapitre 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	21318	Autres bâtiments publics	+22 000,00 €
Opération 0109		Administrations générale	
	2051	Concessions et droits similaires	-2 000,00 €
Opération 0190		Petit séminaire	
	21351	Bâtiments publics	-20 000,00 €
Opération 0197		Aménagement rue du pont des pierres	
	2151	Réseaux de voirie	-45 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			22 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Décision modificative proposée
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	
	021	Virement de la section de fonctionnement	+22 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			22 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/145 - Budget principal - Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, dans l'attente de l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est ainsi proposé de voter des ouvertures de crédits en section d'investissement du budget principal, pour l'exercice 2025, dans les limites autorisées et conformément aux tableaux ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2025

Chapitre - Libellé Nature	Crédits ouverts en 2024 suite DM n°1	Montant maximum (limite de 25%)	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025
20 - Immobilisations incorporelles	167 000,00 €	41 750,00 €	41 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	76 354,15 €	19 088,54 €	19 088,54 €
21 - Immobilisations corporelles	4 768 100,00 €	1 192 025,00 €	1 192 025,00 €
23 - Immobilisations en cours	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
Total des dépenses d'investissements hors dette	5 046 454,15 €	1 261 613,54 €	1 261 613,54 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Crédits ouverts en 2024 suite DM n°1	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2025 (limite de 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	0108 - Etudes	2031	65 000,00 €	16 250,00 €
	0109 - Administrations générale	2051	45 000,00 €	11 250,00 €
	0165 - Travaux d'économies d'énergie	2031	3 000,00 €	750,00 €
	0193 - Carrefour La Guerivière - Le Temple	2041512	12 000,00 €	3 000,00 €
	0206 - Amgt rue du Mouton Blanc	2041512	2 000,00 €	500,00 €
	0211 - Reconversion site piscine	2031	40 000,00 €	10 000,00 €
Total chapitre 20			167 000,00 €	41 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	Pas d'opération	204182	27 000,00 €	6 750,00 €
		20422	49 354,15 €	12 338,54 €
	Total chapitre 204			76 354,15 €

21 - Immobilisations corporelles	0100 - Acquisitions immobilières	2111	50 000,00 €	12 500,00 €
		21318	350 000,00 €	87 500,00 €
	0101 - Bâtiments	21318	250 000,00 €	62 500,00 €
	0102 - Matériels	2158	55 000,00 €	13 750,00 €
	0103 - Véhicules	21828	27 000,00 €	6 750,00 €
	0104 - Equipements sportifs	21318	20 000,00 €	5 000,00 €
	0105 - Parcs et jardins	2128	60 000,00 €	15 000,00 €
	0106 - Cimetières	2128	9 000,00 €	2 250,00 €
		2158	6 000,00 €	1 500,00 €
	0107 - Défense incendie	2128	10 000,00 €	2 500,00 €
		21568	25 000,00 €	6 250,00 €
	0114 - Ecoles publiques	21312	25 000,00 €	6 250,00 €
	0115 - Voirie communale	2151	450 000,00 €	112 500,00 €
	0116 - Remparts vieux château	21318	200 000,00 €	50 000,00 €
	0164 - Chemins de randonnée	2118	10 000,00 €	2 500,00 €
		2128	5 000,00 €	1 250,00 €
	0165 - Travaux d'économies d'énergie	21318	27 000,00 €	6 750,00 €
		21534	20 000,00 €	5 000,00 €
	0180 - Réhabilitation route de Nantes	2151	400 000,00 €	100 000,00 €
	0190 - Petit séminaire	21351	20 000,00 €	5 000,00 €
	0193 - Carrefour La Guerivière - Le Temple	2151	400 000,00 €	100 000,00 €
		21534	218 000,00 €	54 500,00 €
	0195 - Tx place Croix Verte	21534	100 000,00 €	25 000,00 €
	0196 - Amgt rue des Meuniers	2151	80 000,00 €	20 000,00 €
	0197 - Amgt rue Pont des Pierres	2151	50 000,00 €	12 500,00 €
	0198 - Restructuration Ilôt du Renard	21318	800 000,00 €	200 000,00 €
	0199 - Requalification Cuir Mauléonnais	21318	2 000,00 €	500,00 €
	0200 - Requalification 34 Grand'Rue	21318	195 000,00 €	48 750,00 €
	0201 - Requalification 62 Grand'Rue	21318	110 000,00 €	27 500,00 €
	0202 - Outil en main	21318	45 000,00 €	11 250,00 €
	0204 - CTM	21318	25 000,00 €	6 250,00 €
	0206 - Amgt rue du Mouton Blanc	2151	4 000,00 €	1 000,00 €
	0207 - Création terrain synthétique	2128	100,00 €	25,00 €
0208 - Amgt rue des Fosses	2151	160 000,00 €	40 000,00 €	
0209 - Restructuration salle omnisport St Aubin	21318	280 000,00 €	70 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0187 - Mise en lumière PCC	2315	35 000,00 €	8 750,00 €
Total chapitre 23			35 000,00 €	8 750,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/146 – Tarifs publics 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'actualiser et d'uniformiser les tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la réactualisation des tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-après ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

TARIFS SALLES MAULEON - CATEGORIE 1												
Lieux de résidence	Augustine Vion - Moulin Petite salle Pierre Midy - La Chapelle Largeau Salle Saint Hilaire - Rortholt Salle Le Loup Blanc - Loublande Espace St Jouin - Mauléon (32 assistés-40 debut)				Maison pour Tous - Le Temple Salle école - St Aubin				Club House - Loublande Salle cantine - St Aubin Salle Chantal Giroux - Meudins Salle du Vieux Moulin - St Aubin			
	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)
Particuliers / Entreprises												
Repas (Salle à exposer)	101,50 €	116,70 €	152,25 €	175,60 €	86,30 €	99,50 €	129,90 €	150,70 €	55,65 €	65,95 €	84,25 €	97,50 €
Utilisation salle le lendemain	50,25 €	58,35 €	76,00 €	86,80 €	43,95 €	50,75 €	65,00 €	75,35 €	28,00 €	33,50 €	42,15 €	48,70 €
Vin d'honneur + Loto + Concours + Soirée dansante (sans cuisine)	60,90 €	70,60 €	91,35 €	105,60 €	50,75 €	58,00 €	76,15 €	88,90 €	40,60 €	48,70 €	63,90 €	70,90 €
Réception St Sylvestre (sauf espace St Jouin)	233,45 €		370,00 €		197,95 €		256,40 €		128,90 €		191,50 €	
Sépultures	Gratuit		Gratuit (Si sépulture dans la Commune)		Gratuit		Gratuit (Si sépulture dans la Commune)		Gratuit		Gratuit (Si sépulture dans la Commune)	
Associations												
Réceptions	Gratuit pour toutes les associations de Mauléon											
Réception St Sylvestre (sauf espace St Jouin)	192,85 €		Pas de location									
CAUTION											200,00 €	

Observations / Modalités générales :

1- Les associations de Mauléon bénéficient d'une seule utilisation avantageuse par an correspondant à :
 - La gratuité pour les salles de catégorie 1
 ou - La location pour les salles de catégorie 2 au prix d'un forfait de 80€
 ou - La location aux tarifs préférentiels pour la salle de spectacle de la Passerelle
 Les établissements scolaires bénéficient de deux utilisations avantageuses par an avec les mêmes conditions (ci-dessus)

2- Pénalité ménage : si la salle est rendue non propre, pénalité de 200€

3- Période tarif chauffage : Du 01/11 au 30/04

4- Réservation pour l'Agglomération du Bocage Breussais : gratuit

5- Réservation pour dons du sang : gratuit

TARIFS SALLES MAULEON - CATEGORIE 2												
Lieux de résidence	Espace de la Roche - St Aubin de Baubigné				Salle Le Phocelle - Le Temple Grand salle P. MIDY - La Chapelle Largeau				Salle de l'Atelier - Mauléon			
	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)
Particuliers / Entreprises												
Repas (Salle à exposer)	507,50 €	583,65 €	659,75 €	759,20 €	375,55 €	431,40 €	497,35 €	573,45 €	172,55 €	197,95 €	254,50 €	300,20 €
Utilisation salle le lendemain	211,95 €	252,25 €	321,54 €	375,95 €	187,95 €	216,60 €	258,35 €	302,70 €	101,50 €	116,75 €	150,70 €	176,10 €
Vin d'honneur + Loto + Concours + Soirée dansante (sans cuisine)	152,25 €	175,60 €	197,95 €	228,40 €	131,95 €	152,25 €	192,85 €	222,30 €	106,60 €	122,80 €	152,25 €	175,60 €
Réception St Sylvestre	899,84 €											
Associations												
Réceptions	Gratuit pour toutes les associations de Mauléon mais orienter vers du plus petites salles											
Réception St Sylvestre	583,65 €		Pas de location				429,95 €		Pas de location			
ARRHES (à la réservation)											100 € pour la salle de l'Atelier / 200 € pour les autres salles	
CAUTION											300 €	

Observations / Modalités générales :

1- Les associations de Mauléon bénéficient d'une seule utilisation avantageuse par an correspondant à :
 - La gratuité pour les salles de catégorie 1
 ou - La location pour les salles de catégorie 2 au prix d'un forfait de 80€
 ou - La location aux tarifs préférentiels pour la salle de spectacle de la Passerelle
 Les établissements scolaires bénéficient de deux utilisations avantageuses par an avec les mêmes conditions (ci-dessus)

2- Pénalité ménage : si la salle est rendue non propre, pénalité de 200€

3- Période tarif chauffage : Du 01/11 au 30/04

4- Tarifs pour les associations de théâtre : CLAC, Comités Troupiers, Loubarl, Théâtre du CSC, Compagnons de la Tour
 - 1er et 2ème week-end ; forfait de 100€ ; à partir du 3ème week-end forfait de 100€
 - répétitions en semaine : gratuit

5- Réservation pour l'Agglomération du Bocage Breussais : gratuit

6- Réservation pour dons du sang : gratuit

TARIFS SALLES MAULEON - LA PASSERELLE + MAISON DES SERVICES

Lieux de résidence	Salle de Spectacle - La Passerelle			
	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)
Particuliers / Entreprises				
Mariage, banquet (salle + cuisine + nettoyage)	639,45 €	735,00 €	847,55 €	974,40 €
Utilisation salle le lendemain (mobilier ou autres locaux)	139,00 €	160,00 €	197,95 €	228,60 €
Vin d'honneur (salle)	197,95 €	228,40 €	293,35 €	338,00 €
Assemblées, conférence (salle + nettoyage)	416,85 €	502,45 €	591,35 €	680,00 €
Bénévoles St Yves	1 131,75 €			
Associations / Institutions				
Congrès de la sorte, foire, réunion (salle plate)	309,00 €	358,25 €	407,10 €	466,10 €
Soirée danse, concert, spectacle (salle)	489,10 €	552,10 €	619,60 €	707,00 €
Soirée d'été (salle + cuisine)	578,10 €	651,80 €	732,60 €	830,50 €
Conférence à caractère social ou écologique	Gratuit			
Bénévoles St Yves	733,90 €			
Forfait associations + assemblée, spectacle	106,60 €	122,80 €		
Forfait associations + mariage, repas (salle + cuisine)	160,80 €	184,80 €		
Matériels				
Matériel sono et système de diffusion (installation mobile 1 micro HS, 2 micros FL, 1 platine CD, 1 ampli et 2HP) utilisation par un régisseur obligatoire	Gratuit			
Matériel sonorisation par les ateliers municipaux	67,00 €			
ARRHES (à la réservation)	250,00 €			
CAUTION	400,00 €			
Observations / Modalités générales :				
1 - Les associations de bénévoles bénéficient d'une seule utilisation successive par an correspondant à : - la gratuité pour les salles de catégorie 1 ou - la location pour les salles de catégorie 2 au prix d'un forfait de 80€ ou - la location aux tarifs préférentiels pour la salle de spectacle de la Passerelle				
2 - Les établissements scolaires bénéficient de deux utilisations successives par an avec les mêmes conditions (ci-dessus)				
3 - Période d'été : si la salle est rendue non propre, pénalité de 200€				
4 - Tarifs pour les associations de la Faïe : ELAC, Comités Trappeurs, Loubar, Théâtre du CFC, Compagnons de la Tour - 1er et 2ème week-end ; forfaits de 100€ ; à partir du 3ème week-end forfait de 100€ - répétitions en semaine : gratuit				
5 - Réservation pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais : gratuit				
6 - Réservation pour dons de sang : gratuit				

Lieux de résidence	Maison des services					
	Salle du parc			Petite salle de réunion		
	Mauléon (sans chauffage)	Mauléon (avec chauffage)	Hors Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)	Mauléon (sans chauffage)	Hors Mauléon (avec chauffage)
Particuliers / Entreprises						
Réunion, repas	91,85 €	105,56 €	152,25 €	175,60 €	35,50€ la 1/2 journée - 61€ la journée	
Location du rez de jardin						
Verre de l'annuité république	Gratuit					
Vin d'honneur mariage	45,70 €	52,80 €			45,70 €	52,80 €

Interventions services techniques

Matériel avec 1 agent		Matériel sans agent		Agent sans matériel
Equipement	Prix	Equipement	Prix	Prix
Engins de chantier (tractopelle, tracteur élagueur broyeur, balayeuse et manuscopique)	55 €/heure	Nettoyeur à haute pression	50 €/demi-journée	27,84 €/heure
		Podium avec ensemble d'éléments d'une surface inférieure à 50 m²	110,00 €	
		Podium avec ensemble d'éléments d'une surface égale ou supérieure à 50 m²	190,00 €	
Participation aux frais de réparations ou de modifications des voles comunales et rurales (main d'œuvre + fournitures comprises)				
Type de réfection				PRIX €/ml
Bordures: dépose de l'existant				10,00 €
Bordures T2				30,00 €
Bordures CS1				20,00 €
Bordures A1				35,00 €
Bordures A2				30,00 €
Bordures AC1				35,00 €
Bordures AC2				35,00 €
Bordures P1				25,00 €
Bordures CC1				35,00 €
Bordures T2 GRANIT				65,00 €
Busages entrées de champs / parcelles : tuyau PEHD ANNELE diamètre 300				40,00 €
Busages entrées de champs / parcelles : tête d'aqueduc				75 €/unité

Tarifs droit de place

Désignation	Tarifs
Terrasses - Mauléon-ville	5 € / m²/an
Terrasses - Communes associées	2 € / m²/an
Camion - Foodtruck	5 € / jour + 2 € / jour pour l'électricité
Machine à pain	100 € / an
Marchés festifs (nocturne, Noël, artisanal)	1 € / ml / jour
Vide-grenier Vente au déballage	
Cirques ambulants	100 € / jour + 5 € / jour pour l'électricité
Marché sous les Halles	0,80 € / ml - Toutes les semaines
Occupation du domaine public à but non lucratif par les	Gratuit

2024/147 – Financement du service mutualisé ADS - Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023 ;

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études » ;

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2025 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 224 462,59 € ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant ;

L'assemblée est invitée à :

- Approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-après ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Evolution AC 2019-2025 détaillés

	AC 2024	AC de base 2025	ADS	IFER	AC 2025
L'ABSIE	141 455,40	145 706,09	4 158,64		141 547,45
ARGENTONNAY	-40 719,32	-32 225,39	13 231,94		-45 457,33
BOISME	76 258,03	78 895,62	4 072,17		74 823,45
BRESSUIRE	3 339 161,25	3 384 239,83	62 816,86		3 321 422,97
BRETIENNES	-32 277,12	-31 467,55	2 210,20		-33 677,75
CERIZAY	1 964 214,79	1 975 190,06	14 409,79		1 960 780,27
CHANTELOUP	22 526,24	24 446,89	3 623,78		20 823,11
LA CHAPELLE ST LAURENT	228 119,38	230 362,70	6 582,01		223 780,69
CHICHE	231 852,79	235 927,36	5 415,14		230 512,22
CIRIERES	-21 456,32	-19 396,16	3 750,50		-23 146,66
CLESSE	63 604,79	64 685,77	3 794,63		60 891,14
COMBRAND	40 125,42	43 687,40	4 773,51		38 913,89
COURLAY	244 461,53	249 179,41	7 225,72		241 953,69
FAYE L'ABBESSE	72 607,68	74 325,93	2 541,40		71 784,53
LA FORET SUR SEVRE	62 386,57	69 578,72	9 904,31		59 674,41
GEAY	-6 153,65	-5 959,28	1 462,05		-7 421,33
GENNETON	-23 688,09	-22 986,72	734,45		-23 721,17
LARGEASSE	167 015,31	168 882,88	2 445,28		166 437,60
MAULEON	229 849,22	258 522,97	34 060,38		224 462,59
MONCOUTANT SUR SEVRE	516 564,17	528 723,85	19 103,77		509 620,08
MONTRAYERS	-23 156,92	-22 347,13	838,86		-23 185,99
NEUVY BOUIN	27 875,85	28 616,04	1 768,29		26 847,75
NUEIL LES AUBIERS	352 265,56	349 142,55	18 329,84	16 728,00	347 540,71
LA PETITE BOISSIERE	42 514,50	43 681,21	2 954,05		40 727,16
LE PIN	140 243,11	144 418,58	4 212,44		140 206,14
SAINTE AMAND SUR SEVRE	58 499,38	62 943,19	5 818,91		57 124,28
SAINTE ANDRE SUR SEVRE	-17 507,06	-15 360,31	2 106,48		-17 466,79
SAINTE AUBIN DU PLAIN	16 896,42	18 168,42	2 193,95		15 974,47
VOULMENTIN	-57 418,85	-54 831,18	3 282,18		-58 113,36
SAINTE MAURICE ETUSSON	-30 750,15	-31 559,40	4 261,62	3 345,60	-32 475,42
SAINTE PAUL EN GATINE	16 393,55	17 185,77	2 758,07		14 427,70
ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	100 057,66	102 922,91	5 042,24		97 880,67
TRAYES	-3 320,44	-2 993,04	384,04		-3 377,08
TOTAL	7 896 500,67	8 060 307,99	260 267,50	20 073,60	7 820 114,09

2024/148 – Versement des indemnités pour le gardiennage des églises au titre de l'année 2024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Il est rappelé qu'une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

La circulaire préfectorale du 1^{er} janvier 2024 indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé et est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées (pour l'année 2023, les montants étaient de 499,75 € et 125,98 €).

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée

- De verser l'indemnité de gardiennage des églises du Mauléonnais comme suit :
 - Eglise de la Trinité à Mauléon : 503,42 € ;
 - Eglise de St Jouin à Mauléon : 126,91 € ;
 - Eglise de St Aubin de Baubigné : 126,91 € ;
 - Eglise de La Chapelle Largeau : 126,91 € ;
 - Eglise de Le Temple : 126,91 € ;
 - Eglise de Rorthais : 126,91 € ;
 - Eglise de Moulins : 126,91 € ;
 - Eglise de Loublande : 126,91 € ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/149 – Subvention de fonctionnement 2024 au profit du Centre Communal d'Action Sociale – Versement du solde

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu la délibération 2024-058 du conseil municipal du 13 mai 2024 approuvant une première dotation au profit du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Mauléon d'un montant de 70 000,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le solde de la subvention de fonctionnement au profit de ce dernier, pour l'année 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De verser le solde de la dotation soit le montant de **15 000 €** au profit du CCAS de Mauléon (pour ses besoins propres et pour lui permettre de faire face aux politiques définies par son conseil d'administration : subventions aux associations à vocation sociale notamment) ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/150 – Quartier des Deux Clochers – Vente du lot n°07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est transmis à l'assemblée l'offre d'achat suivante relative au lotissement communal dénommé « Quartier des Deux Clochers ». Offre dont le prix est en adéquation avec l'avis du service des domaines formulé en date du 05 décembre 2023 :

- [REDACTED] pour le lot n° 07, d'une contenance de 461 m², moyennant le prix de [REDACTED] (conformément au plan de composition joint en annexe n°07).

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'office notarial de Mauléon, aux frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/151 – Vente de l'immeuble sis 24 rue de la Rochejaquelein, à Saint-Aubin de Baubigné

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des finances et de l'environnement

La loi d'orientation de 1995 relative l'aménagement et au développement du territoire autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Depuis octobre 2011 La Poste et la commune de Saint Aubin de Baubigné sont liées par une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Cette convention précise entre autres, les différents services de La Poste proposés par l'agence postale communale aux habitants, ainsi que son fonctionnement. Pour rappel, La Poste a résilié, au printemps dernier, le partenariat sous la forme d'une agence postale mais a maintenu ses services au sein du commerce « Le Relais de BAUBI – Place de l'Eglise, à Saint-Aubin de Baubigné.

En conséquence, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine bâti et afin d'optimiser les ressources, le bien ainsi libéré a été mis en vente auprès des agences immobilières locales.

Ce jour, une proposition d'achat a été adressée par le biais de l'EURL GONORD Immobilier, pour le compte de [REDACTED] net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 18 mars 2024 ;

Vu le diagnostic de performance énergétique établi le 23 août 2024 classant l'immeuble en étiquette « E » ;

Considérant que cet immeuble nécessite des travaux importants pour le destiné à de l'habitat ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De vendre l'immeuble situé 24 rue de La rochejaquelein à Saint-Aubin de Baubigné, 79700 Mauléon, cadastré section 237 AI n°302, au profit de [REDACTED] net vendeur ;
- De donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/152 –Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Val de Loire (SVL) au titre de l'année 2023

Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, maire délégué de Moulins

Le décret n°95-635 du 6 Mai 1995 prévoit, entre autres dispositions, que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, lorsqu'un tel organisme exerce cette compétence.

Ce Rapport pour 2023 a été présenté et accepté en réunion du Comité Syndical du Syndicat du Val de Loire (SVL).

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document a été notifié à Monsieur le Maire pour que le conseil municipal puisse l'examiner avant le 31 décembre prochain, et pour qu'il soit tenu à la disposition du public.

L'assemblée est donc invitée à prendre connaissance de ce rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, conformément au document présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Monsieur Michel-Pierre DUBOIS souhaite préciser quelques informations concernant l'article de presse qui a été publié le 10 décembre dernier révélant la présence de tritium dans l'eau potable de deux communes des Deux-Sèvres : Saint-Pierre des Echaubrognes et Mauléon.

Ce dernier est un élément radioactif rejeté dans l'environnement par l'industrie nucléaire.

A Mauléon, du tritium a été détecté à huit reprises, sur dix-huit résultats. La valeur maximale a été observée le 12 décembre 2022, avec un taux de 20 becquerels par litre (Bq/l) mais reste cependant largement inférieur au seuil d'alerte fixé à 100 Bq/l.

L'article fait le lien entre les mines d'uranium qui étaient exploitées sur le Mauléonnais et la présence de cet élément ; or cela n'a aucun rapport puisque l'eau potable qui alimente la commune provient de la Loire.

2024/153 – Subventions de fonctionnement au profit des organismes gestionnaires de la restauration scolaire et de garderie durant les Tap’s auprès des écoles privées pour l’année 2024

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Il y a lieu, dès aujourd'hui, de voter les subventions de fonctionnement au profit d'associations ou organismes divers, gestionnaires de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année 2024.

En voici le détail :

Subvention 2024 – Services garderies + restaurations scolaires – T.A.P.S					
Ecole privée	Organisme gestionnaire	Services	Versement 2024	Services	Pour rappel 2023
St Joseph (Mauléon-ville)	OGEC	Cantine (18 416 repas)	16 574,40 €	Cantine (17 346 repas)	13 009,50 €
Ste Luce (St Aubin de baubigné)	OGEC	Cantine (14 788 repas)	9 612,20 €	Cantine (15 094 repas)	7 547,00 €
Arc en Ciel (Loublande)	OGEC	Cantine (9 463 repas)	8 516,70 €	Cantine (9 424 repas)	7 068,00 €
Notre Dame (Moulins)	OGEC	Garderie	2 136,15 €	Garderie	2 090,70 €
St Sauveur (Le Temple)	OGEC	Garderie	1 415,70 €	Garderie	1 381,20 €
Notre Dame (La Chapelle Largeau)	OGEC	Garderie	2 270,45 €	Garderie	2 222,15 €
TOTAL			40 525,60 €		33 318,55 €

Les crédits correspondants peuvent être prélevés sur l'article 6574 du Budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/154 – Réactualisation de la participation financière de la commune de Saint-Amand sur Sèvre aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques « Paul Martin » au titre de l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation obligeant les communes de résidence à contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu le conseil municipal de Mauléon en date du 18 mars 2024 fixant le coût moyen d'un élève au titre des dépenses de fonctionnement des Ecoles Publiques « Paul-Martin » de Mauléon, pour l'année scolaire 2022/2023, à 390,90€ par élève du primaire et à 1 857,13 € par élève de maternelle ;

Vu la délibération n°2024/103 du conseil municipal de Mauléon en date du 23 septembre 2024 fixant la participation financière de la commune de Saint-Amand sur Sèvre à 4 496,06 € ;

Considérant que à la suite de la réactualisation des sommes dues par la commune de de Saint-Amand sur Sèvre le montant a été réévalué à 13 879,08 € ;

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à décider le recouvrement actualisé de la participation de la commune de Saint-Amand sur Sèvre soit 9 383,02 €, s'ajoutant à la somme précédemment appelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/155 – Attribution de subventions au profit des associations APE/APEL de Mauléon

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions d'attribution de subventions aux associations APE/APEL pour l'année 2024. Les effectifs pris en compte ne comprennent pas les enfants scolarisés en très petite section (nés après 2019) ainsi que les enfants non domiciliés sur le territoire communal.

A ce titre, pour l'année scolaire 2023/2024, les établissements ci-dessous pourraient disposer des sommes suivantes, calculées sur la base de 3,20 € par enfant :

SUBVENTIONS AUX APEL/APE 2024		
ASSOCIATIONS	Montant	Nb élèves
St Laurent sur Sèvre	73,60 €	23
St Aubin de Baubigné	435,20 €	136
La Chapelle Largeau	128,00 €	40
Loublande	249,60 €	78
Moullins	217,60 €	68
Rorthais	246,40 €	77
Le Temple	144,00 €	45
Mauléon-St Joseph	505,60 €	158
Mauléon-Ecole publique	531,20 €	166
TOTAUX	2 531,20 €	791
Montant Aide individualisée	3,20€/élève	

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions au profit des associations APE/APEL, au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/156 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cholet

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

La commune de Mauléon a reçu, pour l'année scolaire 2023/2024, une demande de participation aux frais de fonctionnement de la ville de Cholet d'un montant de 2 420,63 € :

Cette participation concerne 2 élèves de primaire (521,96 €/élève) domiciliés sur la commune associée de Loublande et 1 élève de maternelle (1 376,71 €/élève) domicilié sur la commune associée de Saint-Aubin de Baubigné.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cholet pour un montant total de **2 420,63€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/157 – Participation communale 2024 aux charges de fonctionnement de l'école privée Montfort de Saint-Laurent sur Sèvre (maternelle et primaire) sous contrat d'association

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu les effectifs présentés par l'école privée Montfort de Saint-Laurent sur Sèvre sous contrat d'association ;
Vu la délibération n°2024/18 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 de la commune de St Laurent sur Sèvre fixant le montant du coût moyen par élève de l'école publique de ce même territoire ;
Vu la demande présentée par l'OGEC de l'école privée Montfort de Saint-Laurent sur Sèvre, et en vertu des possibilités règlementaires, le conseil municipal peut décider d'allouer à cette école la participation aux dépenses de fonctionnement 2024 comme suit :

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association 2024						
ECOLES		CALCUL SANS LES TPS/ SANS ELEVES EXTERIEURS avec investissement et projet pédagogique			Elémentaire	350,80 €
					Maternelle	1 497,43 €
		Effectifs			Montant versé	Montant total versé
elem	mat	total				
St Laurent sur Sèvre	Elementaire	12		23	4 209,60 €	20 681,33 €
Montfort	Maternelle		11		16 471,73 €	

Ces participations financières n'étant pas supérieures au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public (pour la période de septembre 2022 à aout 2023 : 1 857,12 € par enfant scolarisé en maternelle et 390,90 € par enfant scolarisé en primaire), il conviendra, en cas d'accord, d'autoriser le versement de la somme ci-dessus à l'OGEC. Concernée, dès que le Monsieur le Maire aura signé la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/158 – Approbation de la convention de mutualisation entre la commune de Mauléon et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle ;

Considérant l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention de mutualisation jointe en annexe n°09 ;

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.

II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.

IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI, Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par l'Agglo2B) que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B :
 - Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
 - Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
 - Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.
- Prestation assurée par la commune :
 - Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;

Tarifs pratiqués :

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 2 :
 - Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Mise à disposition descendante (CA2B vers commune) :

- Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre) ;
- Archivage électronique ;
- Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
- Système d'informations géographiques (SIG) ;
- Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes) ;
- Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
- Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).

Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B) :

- Le Centre Technique Municipal (CTM) ;
- Le garage municipal ;
- Le service Voirie ;
- Le service Espaces Verts ;
- Entretien des locaux (ménage).

Coût unitaire de fonctionnement :

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service. Il sera donc nécessaire pour la commune de les fixer.

Exceptions : gratuité

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),
- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétences supplémentaires :
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
 - Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).
- Compétences facultatives :
 - Services aux familles :
 - Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
 - L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

- Compétence Services aux familles :
 - Le Service public de la petite enfance,
 - Et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

Modalités de remboursement de la mise à disposition de service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

L'assemblée est donc invitée à :

- Approuver la convention de mutualisation telle que présentée ci-dessus (transmise et publiée avec la délibération DEL-CC-2024-176 le 7 novembre dernier approuvée lors du conseil communautaire du 5 novembre 2024) ;

- Autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/159 – Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEEP) – cadre d'emploi des Agents de Maîtrise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021/013 en date du 25 janvier 2021 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) dans la collectivité ou Etablissement Public ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021/013 en date du 25 janvier 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSSEEP) et du complément indemnitaire (CIA) au sein de la commune de Mauléon ;

Vu l'avis du Comité Technique saisi le 3 décembre 2024 relatif à la révision du RIFSSEEP pour le cadre d'emploi des Agents de maîtrise ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEEP) pour les agents de maîtrises ;

À ce jour, le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en deux groupes de fonctions comme suit :

	Groupes de fonctions	Sous-groupe	Montant plafond annuel IFSE	Dans la limite du plafond annuel global de l'IFSE + CIA
C1	Chefs d'équipe / Gestionnaires de service / chargés de mission / chargés de coordination, de pilotage		6 600 €	12 600 €
C2	Secrétaires administratives, ouvriers spécialisés, agents d'exécution, ATSEM	C2 - 1 ouvriers spécialisés	4 800 €	12 000 €
		C2 - 2 agents d'exécution	4 200 €	12 000 €

Pour donner suite à la réorganisation des services techniques qui a été conduite en septembre dernier et la création, notamment, d'un poste de responsable d'exploitation, il est proposé de réévaluer le montant annuel de l'IFSE pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise qui exercent les missions du groupe C1 et de l'ajuster comme suit :

	Groupes de fonctions	Sous-groupe	Montant plafond annuel IFSE	Dans la limite du plafond annuel global de l'IFSE + CIA
C1	Chefs d'équipe / Gestionnaires de service / chargés de mission / chargés de coordination, de pilotage		7 800 €	12 600 €
C2	Secrétaires administratives, ouvriers spécialisés, agents d'exécution, ATSEM	C2 - 1 ouvriers spécialisés	4 800 €	12 000 €
		C2 - 2 agents d'exécution	4 200 €	12 000 €

Il est donc proposé à l'assemblée de :

- De modifier le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus aux agents de maitrises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/160 – Véhicule de fonction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 82 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L242-1 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21 ;

Considérant la circulaire DAGEMO slash BCG 90 7-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

considérant la circulaire DS slash SDFS slash 5B slash numéro 2000 3-07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 concernant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif au prêt aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant la circulaire MX 10 1876C du 2 juillet 2010 relative à l'état exemplaire rationalisation de la gestion du parc automobile ;

Pour répondre aux nécessités de la fonction de Directeur Général des Services, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la commune de Mauléon à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette affectation est permanente et exclusive et utilisable tant pour les nécessités de service que pour l'usage privatif.

Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature soumis à l'impôt et aux cotisations sociales. L'octroi de cet avantage en nature fait l'objet d'un arrêté du maire portant affectation individuelle du véhicule.

L'attribution du véhicule de fonction prend fin au moment où l'attributaire cesse d'occuper l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune de Mauléon. Elle fait l'objet d'un arrêté du maire l'en informant et en lui demandant de restituer le véhicule.

En conséquence, l'assemblée est donc invitée à :

- Attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la commune de Mauléon à compter du 1^{er} février 2025, selon les conditions exposées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/161 – Avenant à la Charte informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus de la ville et du CCAS à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Une charte définissant les conditions et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques, ainsi que des ressources extérieures via les outils de communication de la ville a été approuvée lors de la séance du Comité Technique du 28 mars 2022, puis adoptée par délibération n°2022-56 le 28 mars 2022.

Aujourd'hui, il convient de préciser les modalités d'usage en cas de départ d'un utilisateur comme suit :

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de la collectivité, perd son habilitation à utiliser les systèmes d'information internes. Il doit à ce titre :

- *Restituer tous les matériels mis à sa disposition ;*
- *Effacer de son poste de travail tous ses éventuels fichiers et données privés.*

Il ne peut effectuer une copie de son travail professionnel qu'après autorisation écrite de son supérieur hiérarchique dûment habilité.

Pour des raisons de continuité de service, la messagerie de l'utilisateur sera accessible, pendant 90 jours après la date de départ de l'agent, par des utilisateurs désignés au sein de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2024 ;

Il est donc proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modifications ci-dessus exposées ;
- D'intégrer ces dernières par avenant à l'article 5.3 de la charte informatique approuvée le 28 mars 2022 en conseil municipal, conformément au document joint en annexe 10 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

**Projet Avenant n°1
Modifiant la charte Informatique
portant sur l'utilisation du système informatique et de communication
Commune de Mauléon et le centre communal d'action social**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-056 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant la charte informatique de la commune de Mauléon et du centre communal d'action social portant sur l'organisation du temps de travail ;

Vu le comité social territorial du 2 décembre 2024 ;

ARTICLE UNIQUE : ajout de l'article 10 « En cas de départ d'un utilisateur »

L'article 10 relatif au départ d'un utilisateur est rajouté comme suit :

En cas de départ d'un utilisateur :

Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de la collectivité, perd son habilitation à utiliser les systèmes d'informations internes.

Il doit :

- *Restituer tous les matériels mis à sa disposition,*
- *Effacer de son poste de travail tous ses éventuels fichiers et données privées.*

Il ne peut effectuer une copie de son travail professionnel qu'après autorisation écrite de son supérieur hiérarchique dûment habilité.

Pour des raisons de continuité de service, la messagerie de l'utilisateur sera accessible, pendant 90 jours après la date de départ de l'agent, par des utilisateurs désignés au sein de la collectivité.

Les autres articles de la charte informatique susmentionnée demeurent inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquent à cet avenant.

Fait à Mauléon, le 2024

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

2024/162 – Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 1ère classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps *non complet* (31/35 heures) afin de faire face convenablement à l'ensemble des missions inhérentes au poste d'un agent assistant administratif.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 2 décembre 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée de :

- Supprimer à compter du 16 décembre 2024 un emploi permanent à temps non complet 31/35^{ième} heures d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- De créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet 35/35 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/163 – Procédure de mise en concurrence des contrats collectifs sur la prévoyance en 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025.

Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

L'assemblée est donc invitée, pour le risque prévoyance, à :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- Verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 10€ euros /mois. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée est donc invitée, pour le risque santé, à :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026, déclinée comme suit :
 - Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- Proposer le versement d'une participation mensuelle brute par agent :
 - Le montant de cette participation sera défini dans les prochains mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité.

2024/164 – Mise à jour du tableau des effectifs n°07 au 03/12/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 03 décembre 2024 :

**PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE
ET APPRENTI AU 03/12/2024**

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	Dont TNC
Attaché	A	1	1-1=0	Article 3-3-2	
Attaché	A	1	1	Article L332-8-2°	
Rédacteur	B	1	0-1=1	Article L332-8-2°	
ATSEM	C	1	1	Apprenti	
Adjoint technique	C	1	1	Article 332-13	1
Adjoint technique	C	1	1	Ancien article 3 - alinéa 1	1
Stagiaire GAP		1	1	Stagiaire MFR	
		7	6		2

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	3	0	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	7	5-1=4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	3-1=4	2
Adjoint administratif	C	7	6-1=5	3
TOTAL		27	16-1=15	6
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl	B	1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} Cl	B	1	1	0
Technicien	B	2	1	0
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	0
Agent de Maîtrise	C	3	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl	C	17	14-1=15	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl	C	14	7-2=9	5-1=4
Adjoint technique	C	23	18-3=15	10-1=9
TOTAL		66	45	19-2=17
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
<i>Filière police municipale</i>				
Brigadier-Chef principal		1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		95	63-1=62	26-2=24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité. ☒

COMMUNICATIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Odile LIOURSI-DROCHON a ramené des bières de son voyage à Kirkel avec le comité de jumelage. Ces dernières sont un cadeau du Bourgmestre. Monsieur le Maire tient à le remercier pour ce présent.

Il poursuit en indiquant que les chiffres de l'INSEE, concernant le recensement de la population sur le territoire annonce une hausse des habitants à Mauléon-ville mais une baisse sur les communes associées. Malgré tout, le global reste stable avec 8 866 habitants contre 8 868 en 2023.

Il rappelle également au conseil municipal les différentes dates des vœux à la population :

- 10/01, à 19h, salle de la Passerelle ;
- 12/01, à 11h, Loublande ;
- 12/01, à 16h, La Chapelle-Largeau ;
- 17/01, à 19h, Saint-Aubin de Baubigné ;
- 17/01, à 19h30, Moulins ;
- 19/01, à 11h, Rorthais ;
- 24/01, à 19h, Le Temple.

Il précise également que les vœux au personnel communal auront le 8 janvier 2025 à 18h dans la salle de la Passerelle.

Monsieur Denis PRISSET informe ensuite l'assemblée que les rencontres économiques de Le Temple auront lieu le 12 avril prochain.

Monsieur le Maire termine en remerciant chaleureusement le travail de Monsieur Nathanaël LYBRECHT qui durant près de 5 années, en tant que Directeur Général des Services, a beaucoup œuvré pour la commune de Mauléon et qui quittera ses fonctions à compter du 1^{er} janvier prochain pour intégrer le Parc Zoologique de Paris. A cette occasion, Monsieur le Maire lui remet la médaille de la ville.

Monsieur Nathanaël LYBRECHT remercie très sincèrement Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui a accordé dans l'exercice de ses fonctions. Il indique avoir pris beaucoup de plaisir à travailler au service d'un territoire innovant, tout en conservant des valeurs simples comme le bien vivre ensemble ou le partage.

Il remercie également l'équipe municipale pour son engagement au service de la population ainsi que l'ensemble des collaborateurs pour leur implication.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'à leurs proches.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU



Le Secrétaire,
Yannick ZAORSKI



